

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 27 février 2023
à Aubigny-sur-Nère**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 février deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la mairie d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 23

Pouvoir : 4

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ.

Conseiller suppléant présent : M. Nicolas RAFFESTIN

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Philippe RAGOBERT,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. François GRESSET, Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

Madame la Présidente informe les conseillers du retrait du point n°13 correspondant au projet de délibération relatif à la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial sur l'économie avec la Région Centre-Val de Loire. Ce point est ajourné. La commission a besoin de davantage de temps pour travailler ce dossier.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. MARGERIN est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

4. Installation d'un nouveau conseiller suppléant représentant la commune de Sainte-Montaine

La commune de Sainte-Montaine nous a fait part de la démission de Madame Muriel KUBICKÉ, première adjointe au maire en date du 31 décembre 2022. Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette démission début janvier 2023.

A la suite de cette démission, la commune de Sainte-Montaine a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au maire le 27 janvier 2023. M. Nicolas RAFFESTIN a été élu premier adjoint au maire. En conséquence, et étant rappelé que la commune de Sainte-Montaine ne dispose que d'un seul siège au conseil communautaire, M. Nicolas RAFFESTIN devient le suppléant de Monsieur le maire de Sainte-Montaine pour siéger au conseil communautaire.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée communautaire à M. Nicolas RAFFESTIN.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Madame Muriel KUBICKÉ de ses mandats d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Sainte-Montaine en date du 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Sainte-Montaine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de M. Nicolas RAFFESTIN, conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Sainte-Montaine.

5. Modification de la composition du bureau communautaire

A la suite de la démission de M. Pierre LOEPER de ses fonctions de maire de la commune d'Argent-sur-Sauldre fin janvier et de l'élection de Madame Anne Cassier en date du 17 février 2023, il convient de procéder à la modification du bureau communautaire, composé de la Présidente, de quatre vice-présidents et de neuf autres membres, qui sont les neuf autres maires.

M. VILAIN souligne que le mode de fonctionnement établi lors de la séance d'installation du conseil communautaire de juillet 2020 qui institue que le bureau communautaire et la commission des finances soient composés de l'ensemble des maires, fait du conseil communautaire une chambre d'enregistrement.

Madame la Présidente répond que la commission des finances n'est pas constituée de l'ensemble des maires. Le maire de Brinon-sur-Sauldre n'y siège pas au profit de Madame SOULAT, première adjointe au maire.

Madame la Présidente salue le travail des commissions et souligne que les projets de délibérations présentés au conseil communautaire sont une traduction fidèle de ce qui est préparé au sein de chaque commission. Elle rappelle à M. VILAIN, membre de la commission « développement économique - emplois », que tous les projets de délibérations présentés au conseil sont travaillés en commission au préalable, et que si la commission n'a pas eu suffisamment de temps sur un sujet, celui-ci est reporté au conseil suivant, ce qui est justement le cas pour le projet de convention de partenariat avec la Région, ajourné en début de séance.

Madame la Présidente affirme que sont les commissions qui alimentent le travail de la commission des finances. Elle estime qu'un conseiller qui n'est pas maire n'a pas la même facilité à prendre part aux débats et à s'engager pour sa commune s'il n'a pas pu parler du sujet présenté avec le maire au préalable. C'est pourquoi, il est plus intéressant que le bureau et la commission des finances soient composés de l'ensemble des maires.

M. VILAIN rappelle que deux sièges au sein du conseil communautaire sont occupés par des élus d'opposition municipale, et demande pourquoi ne pas avoir ouvert deux places au sein de la commission des finances et du bureau communautaire. Il souligne qu'il aurait été tout à fait possible d'envisager cette option. En outre, cela n'enlève rien à l'existence de la conférence des maires, qu'il est possible de réunir régulièrement.

Madame la Présidente propose que le mode de fonctionnement de la gouvernance communautaire soit questionné lors de la prochaine mandature.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du cinquième autre membre.

Les autres membres sont élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Deux assesseurs sont nommés : Dominique TURPIN et David DALLOIS

Election du cinquième autre membre :

	Scrutins		
	1er tour	2ème tour	3ème tour
a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
b - Nombre de votants (bulletins déposés)	26		
c - Nombre de suffrages déclarés nuls	0		
d - Nombre de votes blancs	0		
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	26		
f - Majorité absolue	14		
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
Anne CASSIER	26		

Proclamation de l'élection du cinquième autre membre : Mme Anne CASSIER a été proclamé(e) membre du bureau communautaire et immédiatement installé(e).

DELIBERATION :

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0137 en date du 11 février 2021 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération n°2020-07-033 du 15 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire, ainsi que le PV relatif à l'élection du Président et des membres du bureau de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération n°2021-03-001 du 1^{er} mars 2021 créant un poste de vice-président supplémentaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire :

Article unique : PROCLAME Mme Anne CASSIER membre du bureau de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la déclare installée.

6. Modification de la composition de la commission des finances

A la suite de l'élection de Madame Anne CASSIER en tant que maire de la commune d'Argent-sur-Sauldre, il est proposé de modifier la composition de la commission des finances en remplaçant M. Pierre LOEPER par Madame Anne CASSIER.

DELIBERATION :

Vu la délibération n°2020-07-035 du 15 juillet 2020 portant création des commissions thématiques et élection de leurs membres, modifiée par délibération n°2021-03-004 en date du 1^{er} mars 2021 portant intégration de Monsieur le maire de Nançay au sein de cette commission,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : MODIFIE la composition de la commission des finances dont les membres sont :

M. Bernardino ADDIEGO	M. Pascal MARGERIN
M. Frédéric BOUTEILLE	M. Nicolas MOREAU
Mme Anne CASSIER	Mme Laurence RENIER
M. Joël COULON	M. Jean-Marc RUIZ
M. David DALLOIS	Mme Denise SOULAT
M. Jean-Yves DEBARRE	Mme Dominique TURPIN
M. Hugues DUBOIN	M. Alain URBAIN

7. Désignation d'un nouveau représentant au SYRSA

A la suite de la démission de M. Jean-Michel BAUDOUX en date du 22 novembre 2022 de son mandat de conseiller municipal de Oizon, il convient de désigner un nouveau membre de la Communauté de communes pour siéger au SYRSA (Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents).

Pour mémoire, les représentants actuels de la Communauté de communes au SYRSA sont :

Titulaires :

M. Bernard DAUTIN
M. Jean-Yves DEBARRE
M. Hugues DUBOIN
Mme Sophie ESPEJO
M. Gilles FEVRE
M. Matthieu HABERT
M. Pascal MARGERIN
M. Lionel POINTARD
Mme Laurence RENIER
M. Didier ROBERT-BABY
M. Jean-Claude TRIOLAIRE
M. Jean-Claude TURPIN
M. Jacques VISCAPI

Suppléants :

M. Xavier ADAM
M. Bernardino ADDIEGO
M. Jean-Michel BAUDOUX
Mme Anne CASSIER
M. David DALLOIS
M. Etienne FENART
M. Patrick LEBRUN
Mme Martine MALLET
M. Michaël RAFESTHAIN
M. Didier RAFFESTIN
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ
M. Alexandre SEVESTRE
Mme Denise SOULAT

DELIBERATION :

Vu la délibération n°2020-07-045 du 15 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté de communes au Syndicat de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents, modifiée par délibération en date du 28 juin 2021, puis du 27 septembre 2021,

Vu la démission de M. Jean-Michel BAUDOUX de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de Oizon en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE Madame Yasmine LAMBERT en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour siéger au comité du Syndicat de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents (SYRSA).

Article 2 : NOTIFIE cette décision au Président du SYRSA.

8. Sollicitation de subvention pour le poste de chef de projet « Petite ville de demain » pour la troisième année

Après avoir signé en avril 2021 une convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu une convention portant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont la signature des différents partenaires a eu lieu le 25 novembre 2021.

A ce titre et afin d'assurer le pilotage général et l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme d'actions ciblé sur le commerce, l'habitat, l'accessibilité aux services, la requalification des espaces publics et la mobilité pour les communes signataires, à savoir Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle-d'Angillon et Nançay, la Communauté de communes emploie une cheffe de projet, depuis le 15 avril 2021.

Au titre des deux premières années du programme, soit pour la période du 15 avril 2021 au 14 avril 2022, puis du 15 avril 2022 au 14 avril 2023, la Communauté de communes a bénéficié d'une subvention annuelle de l'ordre de 43 000 € pour le poste de chef de projet Petite Ville de Demain de la part de l'Etat via la mobilisation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des territoires.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du programme, il est proposé de solliciter le financement du poste de chef de projet « Petite ville de demain » au titre d'une troisième année, soit pour la période allant du 15 avril 2023 au 14 avril 2024.

Madame la Présidente rappelle que notre chef de projet, Isabelle LAGAUTRIERE, travaille pour plusieurs communes, à savoir celles qui ont souhaité s'engager dans la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire.

DELIBERATION :

Vu la labélisation de la commune d'Aubigny-sur-Nère et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne dans le programme « Petite ville de demain » en date du 14 novembre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 12 avril 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la convention Opération de revitalisation des territoires signé le 25 novembre 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu le recrutement d'un agent de catégorie A (grade d'attaché territorial) sur le poste de chef de projet « Petite ville de demain » au sein de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 15 avril 2021,

Considérant l'intérêt de bénéficier des co-financements du poste de chef de projet « Petite ville de demain » dans le cadre de la mise en œuvre ce programme,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 février 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le co-financement du poste de chef de projet Petite ville de demain au titre de la troisième année du programme, soit pour la période du 15 avril 2023 au 14 avril 2024.

9. Autorisation à signer le contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Cher

Lors de son assemblée du 20 juin 2022, le Conseil Départemental du Cher a validé la poursuite de la politique d'aménagement du territoire initiée en 2017 et basée sur le principe de contrats de territoire avec les EPCI et les communes pôles de centralité et pôles d'équilibre.

Pour notre territoire, le Département a maintenu le montant de l'enveloppe allouée aux collectivités signataires de ce contrat, à savoir la Communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'Argent-sur-Sauldre, d'Aubigny-sur-Nère et de La Chapelle d'Angillon, à hauteur de 690 000 € pour la période considérée.

Il ressort d'une réunion rassemblant les représentants de ces quatre collectivités en date du 30 janvier dernier, la proposition de répartition suivante :

PROJETS		Montant prévisionnel de l'opération HT	Répartition de l'enveloppe du contrat de territoire
La Chapelle d'Angillon	Revitalisation de la place du monument	500 000 €	105 000 €
Sous-total La Chapelle d'Angillon		500 000 €	105 000 €
Argent sur Sauldre	Cabinet médical	200 000 €	100 000 €
Argent sur Sauldre	Réaménagement de la place du marché	400 000 €	75 000 €
Sous-total Argent sur Sauldre		600 000 €	175 000 €
Aubigny sur Nère	Réaménagement de la place de la Tour	355 000 €	50 000 €
Aubigny sur Nère	Réaménagement de la rue du Bourg coutant	300 000 €	85 000 €
Aubigny sur Nère	Maison France services	500 000 €	75 000 €
Sous-total Aubigny sur Nère		1 155 000 €	210 000 €
CDC Sauldre et Sologne	Viabilisation ZA Croix des forges	1 300 000 €	200 000 €
Sous-total CDC Sauldre et Sologne		1 300 000 €	200 000 €
TOTAL CONTRAT		3 555 000 €	690 000 €

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne de s'inscrire dans le cadre de cette contractualisation pluriannuelle proposée par le Département du Cher,

Considérant l'accord sur la répartition de l'enveloppe financière entre les différents signataires du contrat,

Considérant que chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subventionnement spécifique soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental,

Considérant que le contrat de territoire prévoit une clause de revoyure permettant de revenir sur des projets et de réaffecter les crédits au sein du contrat,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 février 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 :** **AUTORISE la Présidente à signer le contrat de territoire ci-annexé**
- Article 2 :** **INSCRIT au titre des projets intercommunaux dans le contrat de territoire une subvention de 200 000 € pour la viabilisation de la zone d'activités de la croix des forges à Aubigny-sur-Nère.**
- Article 3 :** **CHARGE Madame la Présidente de toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre de cette décision.**

10. Renouvellement de l'adhésion à l'association Dev'Up Centre-Val de Loire

Depuis 2022, la Communauté de communes est adhérente de l'agence régionale de développement économique Dev'Up Centre-Val de Loire. Cette dernière a pour missions :

- L'animation du territoire et des acteurs économiques régionaux, notamment par le biais de comités de coordinations économiques départementaux permettant l'échange sur les dossiers et les demandes des entreprises.
- L'attractivité du territoire par la diffusion de cahiers des charges d'implantation d'investisseurs.
- La formation et la montée en compétences des développeurs économiques via l'Université des Développeurs.

En renouvelant son adhésion à Dev'Up Centre-Val de Loire, la Communauté de communes poursuit son implication dans l'écosystème du développement économique régional.

Le coût de l'adhésion est modulé en fonction de la tranche de population de la collectivité. Pour Sauldre et Sologne, elle s'élève à 1 000€ annuel, montant inchangé par rapport à 2022.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RENOUVELLE l'adhésion à l'association Dev'Up Centre-Val de Loire ;

Article 2 : INSCRIT le montant de la participation au budget ;

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier

11. Attribution d'une subvention pour la Fête du Bois 2023

Les 27 et 28 mai 2023 l'association Bois d'Avant Bois d'Avenir organise la 6^{ème} édition de la Fête du Bois sur la commune de Méry-ès-Bois.

Depuis 2018, la Fête du Bois s'enrichit d'un volet axé sur les opportunités d'emplois de la filière bois et les métiers présents en Sauldre et Sologne. L'édition de 2023 souhaite aller plus loin notamment grâce à un partenariat renforcé avec l'association Fibois, Pôle-Emploi, la Mission locale et les centres de formations, pour la mise en place d'un véritable Forum des Métiers du Bois.

En contribuant à l'organisation de cet événement, la Communauté de communes participe à une meilleure connaissance de la filière du bois sur le territoire et appuie l'organisation de cette manifestation qui est une véritable vitrine de la filière bois en Sauldre et Sologne.

Madame la Présidente indique que la Communauté de communes apportait une subvention sur le volet culturel de la fête du bois. Or, c'est également une manifestation qui relève de la promotion de toute une filière économique. A ce titre, Madame la Présidente a proposé que soit alloué une subvention à caractère économique.

M. BOUTEILLE souligne qu'il s'agit d'une vitrine pour la filière bois, et que cette édition 2023 rassemble plusieurs partenaires de l'emploi et de la formation, dont Fibois l'association interprofessionnelle de la filière bois.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par l'Association Bois d'Avant, Bois d'Avenir le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : OCTROYE une subvention d'un montant de 5 000,00€ à l'association Bois d'Avant Bois d'Avenir (n° SIRET 838 091 239 00015) pour l'organisation de la Fête du Bois 2023 ;

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération

12. Autorisation à souscrire au partenariat « collectif énergie »

La situation actuelle du marché de l'énergie est difficile à appréhender par les entreprises qui en subissent pourtant les effets (renchérissement conséquent des contrats). Toutefois, y compris dans cette situation des marges de manœuvre existent, notamment en termes d'usages. Cependant, ces actions nécessitent une bonne connaissance du marché de l'énergie et une analyse des consommations. Dès lors, l'appui d'un professionnel est nécessaire. La société Collectif Energie propose justement l'appui d'un conseiller en énergie partagé entre les entreprises d'un territoire.

Plus spécifiquement la société propose aux entreprises :

- Analyse du profil de consommation
- Intégration à un pool collectif d'achat groupé d'énergie
- Accompagnement et optimisations des coûts d'acheminement

Les collectivités ayant conventionné gratuitement avec Collectif Energie permettent aux entreprises de leur territoire de bénéficier d'une réduction de 5% sur les prestations réalisées.

Dès lors, en conventionnant avec Collectif Energie la Communauté de communes offre la possibilité aux entreprises de son territoire d'accéder plus facilement aux services d'un conseiller en énergie et ainsi faire face au renchérissement du coût de l'énergie.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec la société Collectif Energie, ci-annexée

13. Autorisation à signer la Convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Économie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire

Ce point a été ajourné.

14. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2023

Madame la Présidente rappelle que l'Office de tourisme Sauldre et Sologne est un établissement public qui émane de la Communauté de communes et dont la principale source de financement provient de la subvention allouée chaque année par la Communauté de communes.

Au titre de l'année 2023, outre les frais de fonctionnement courant de la structure à la fois pour l'office de tourisme situé à Aubigny-sur-Nère et pour le bureau d'informations touristiques de Nançay, et les charges de personnel, dont un recrutement supplémentaire depuis février, les projets sont :

- L'acquisition et l'habillage d'un véhicule pour un accueil « hors les murs », c'est-à-dire que l'Office de tourisme doit pouvoir aller à la rencontre des touristes sur les lieux fréquentés par ces derniers.
- L'acquisition d'audio guides permettant d'améliorer la qualité des visites de ville, une caisse enregistreuse, ainsi qu'un stand pliant pour compléter l'accueil hors les murs.
- L'édition d'un nouveau guide d'accueil touristique

Pour permettre le fonctionnement de l'Office de tourisme et mettre en œuvre ces différents projets, l'Office de tourisme sollicite une subvention de fonctionnement de 245 000 € pour l'exercice 2023.

Madame la Présidente rappelle qu'à la suite de l'intégration de la commune de Nançay, la Communauté de communes avait intégré deux personnes provenant de Vierzon Sologne Berry, dont notre chef de projet Petite Ville de Demain et une personne qui était affectée au bureau d'information touristique de Nançay, tout en étant dans les effectifs de la Communauté de communes. Cette personne ayant rejoint la commune de Nançay en raison d'une volonté de réorienter sa carrière, l'Office de tourisme n'a pas pu fonctionner de manière optimale en 2022, le directeur devant être compté dans le planning de l'accueil, alors que ce n'est pas son rôle.

L'Office de tourisme a donc procédé à l'ouverture d'un poste permanent supplémentaire fin 2022, poste pourvu depuis début février par Louise GRIGAA. En outre, l'Office de tourisme prévoit dès cette année d'organiser des accueils hors les murs, rendus possibles par l'acquisition d'un véhicule utilitaire (avec subvention LEADER) permettant d'aller à la rencontre des touristiques sur les lieux de grande fréquentation.

Madame la Présidente souligne par ailleurs le dynamisme touristique de notre territoire en annonçant que le produit de taxe de séjour encaissé en 2022 s'élève à 37 000 €, ce qui constitue un record, et alors même que le site d'Azureva était fermé.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'Office de tourisme Sauldre et Sologne pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 245 000 € au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ALLOUE une subvention de fonctionnement de 245 000 € à l'Office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer une convention de financement avec l'Office de tourisme Sauldre et Sologne.

FINANCES

15. Débat d'orientations budgétaires 2023

Madame la Présidente procède à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

M. MARGERIN, vice-président en charge de l'environnement procède à la présentation du rapport concernant le budget annexe « om ».

DELIBERATION :

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

QUESTIONS DIVERSES

- M. MARGERIN rappelle que les membres de la commission « environnement » sont conviés à la réunion de rencontre avec SUEZ au sujet des biodéchets qui aura lieu mardi 07/03 à 10h, ainsi qu'à la prochaine commission « environnement » du 13/03 à 18h, consacrée au SPANC.
- M. DUBOIN informe que la commission « service à la population » du jeudi 02/03 est reportée au jeudi 16/03 à 18h.
- M. BOUTEILLE indique qu'une commission « culture » est organisée lundi 06/03 à 18h30 à Presly

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pascal MARGERIN,
Secrétaire de séance

Laurence RENIER,
Présidente